

Le 21 août 2019.

Procès-verbal de la session extraordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-de-Ham, tenue au 25, rue de l'Église à Notre-Dame-de-Ham, mercredi le 21 août 2019, à 18h30, à laquelle sont présents :

Mesdames Lise Nolette, Roseline Boucher, Nancy Delisle, conseillères
Messieurs Michel Roy, Jean-Marie Poulin, Jean-Luc Lavigne, conseillers
Formant quorum sous la présidence du maire, Madame Luce Périard

Mme Christiane Leblanc, directrice générale et secrétaire trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Mme Luce Périard ouvre la séance.

On confirme la réception de l'avis spécial de l'assemblée à tous les membres du conseil, accepté sur proposition de M. Michel Roy, appuyé par M. Jean-Luc Lavigne.

10-08-19 RESTRUCTURATION DU TRAVAIL DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL (ÉMISSION DES PERMIS)

Il est proposé par Mme Nancy Delisle, appuyée par M. Jean-Marie Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au changement suivant :

- Il y aura restructuration du travail de l'inspecteur municipal, pour l'émission des permis et autres tâches connexes en rapport aux règlements d'urbanisme ;
- La municipalité revoit ce poste pour le confier à l'inspection régionale de la MRC d'Arthabaska, pour l'uniformisation des procédures s'y rattachant ;
- Une rencontre est à prévoir avec l'employé actuel d'ici le 9 septembre 2019 ;
- Une entente devra être signée avec la MRC pour avoir ce service en septembre 2019.

Le maire, par la signature du présent document, est en accord avec les résolutions et ne pose pas son veto.

Luce Périard, maire

Il est proposé par Mme Lise Nolette, appuyée par M. Michel Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée (18h58)

Accepter sur proposition de Mme Nancy Delisle
Seconder par M. Jean-Luc Lavigne

En signant le procès-verbal, le président d'assemblée est réputé avoir signé chacune des résolutions individuellement.

Luce Périard, maire

Christiane Leblanc, g.m.a. grade 1
Directrice générale et secrétaire trésorière

